

Fonds d'indemnisation des commerces de proximité spinaliens

Le confinement due à l'épidémie du Covid-19 a impacté fortement l'économie des commerces de proximité, en les obligeant à fermer leurs portes au public.

La promotion de possibilités de vente en ligne et de solutions de livraison, en lien avec la Ville d'Epinal et la CCI des Vosges, comme Locappy ou Restoo, ont permis de limiter partiellement, dans certains secteurs, les impacts dus au contexte épidémique.

Pour autant, et malgré l'autorisation de réouverture des commerces depuis le 11 mai, à l'exception notable des cafés et restaurants, la santé économique des commerces spinaliens n'est pas assurée.

C'est pourquoi la Ville d'Epinal, avec l'appui de la CCI des Vosges, met en place un fonds d'indemnisation supplémentaire pour les commerces.

Qui peut bénéficier de l'indemnité ?

Le fonds d'indemnisation, abondé par la Ville d'Epinal, a vocation à soutenir les commerces de proximité spinaliens qui n'ont pas pu recevoir de soutien de la part d'autres dispositifs.

En conséquence, pourront être éligible à ce fonds d'indemnisation les commerces de proximité répondant aux caractéristiques suivantes :

- Ne pas avoir pu bénéficier de dispositifs d'aide déjà existants (fonds de solidarité, prêt garanti par l'Etat ou prêt Rebond, fonds de résistance) ;
- Avoir moins de 10 salariés ;
- Avoir une surface de commerce inférieure à 300 m² ;
- Avoir connu une perte d'au moins 30% du chiffre d'affaires mensuel moyen des mois de mars, avril et mai, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 (ou au trois mois précédents pour les commerces ayant ouverts courant de l'année 2019 et avant le 1^{er} mars), du fait d'une baisse de l'activité commerciale ou d'une fermeture administrative.

Quelles dépenses peuvent être éligibles au fonds d'indemnisation ?

Le fonds d'indemnisation interviendra auprès des bénéficiaires pour les aider dans la prise en charge des charges fixes de fonctionnement hors salaires et remboursement d'emprunt (loyers, charges, ...).

Quelle forme prendra l'aide ?

Le fonds d'indemnisation de la Ville d'Epinal prend la forme d'une indemnité unique égale au maximum à 60% du montant total des dépenses de charges fixes de fonctionnement (loyers, charges, ...), hors salaires et remboursement d'emprunts, sur la période des mois de mars à mai 2020, et dans une limite de 3 000 €.

A qui dois-je m'adresser pour bénéficier de l'indemnité ? Et à quel moment puis-je effectuer ma demande ?

Votre interlocuteur unique est la CCI des Vosges, qui assure l'instruction des dossiers. Le dépôt de votre demande pourra intervenir entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, par priorité à l'adresse mail j.sottiriou@vosges.cci.fr, ou si l'envoi dématérialisé vous est impossible, au siège la CCI des Vosges, au 10 rue Claude Gelée, EPINAL.

Comment récupérer le dossier de l'aide ?

Vous pourrez récupérer le dossier de demande d'indemnisation auprès :

- De la Chambre de Commerce et d'Industrie en adressant un courriel à j.sottiriou@vosges.cci.fr
- De la Ville d'Epinal, en demandant un dossier papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Comment s'organise l'indemnisation ?

Le commerçant devra fournir à la CCI des Vosges ses données comptables permettant d'apprécier le chiffre d'affaires, ainsi que l'informer des aides déjà perçues dans le cadre de l'un des fonds d'aide précité déjà mis en œuvre.

La CCI portera les dossiers de demande d'indemnisation devant une commission composée de la CCI et des représentants de la Ville d'Epinal, qui validera l'attribution de l'indemnité et son montant.